

Compte-rendu

Séance du 28 février 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-huit février à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

Présents : M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme MAZE Dominique, M. RUNEGO Philippe, Mme LE GOURRIEREC Lauriane, M. SAUTIERE Patrick, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. GUERIN Daniel, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme BATAILLE Laurence, M. CHEVILLON Jérôme, M. SALOMON Gérard, M. LARCIN Ronan, M. BULEON Yannick

Excusés ayant donné procuration : Mme LE GAL Magali à Mme MAZE Dominique, Mme BEN ZITOUN Sophia à M. GUILLERON Gérard, M. SEGUIN William à M. SAUTIERE Patrick, Mme COUE Odile à M. LE ROCH Michel, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri à Mme GOUPIL Françoise

Absent : M. CANTELAUBE Luc

Invité pour la présentation du PLU et la délibération n°1 : M. PEDRON Gunevel

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 22 - Présents : 16

Date de la convocation : 21 février 2019 et **date d'affichage** : 21 février 2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 06/03/2019
et publication ou notification du : 06/03/2019

A été nommé secrétaire : M. LARCIN Ronan

Objet des délibérations

- 1 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
- 2 - Budget principal - Approbation du compte administratif 2018
- 3 - Budget principal - Affectation du résultat 2018
- 4 - Budget assainissement - Approbation du compte administratif 2018
- 5 - Budget assainissement - Affectation du résultat 2018
- 6 - Budget développement économique - Approbation du compte administratif 2018
- 7 - Budget développement économique - Affectation du résultat 2018
- 8 - Approbation des comptes de gestion 2018 du comptable public
- 9 - Maison de l'enfance et maison des jeunes - Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF (caisse d'allocations familiales) - Programme 2019-2021

2019-02-01 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

1. Une révision du PLU (plan local d'urbanisme) répondant à trois objectifs clés

En propos liminaire, monsieur le maire rappelle les motivations de l'engagement de la procédure de révision du PLU, validé lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2016 :

- intégrer les dernières évolutions réglementaires et établir un rapport de compatibilité avec les documents supra communaux,
- accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune,
- préserver le cadre de vie et l'environnement.

2. Un PADD (projet d'aménagement et de développement durables) débattu en conseil municipal, lors des séances des 1^{er} juin 2017 et 31 mai 2018

Suite au premier débat du PADD débattu en juin 2017, des modifications ont été apportées et ont nécessité, pour rester dans une procédure partagée, un second débat pour intégrer et valider ces évolutions.

Le premier débat s'est articulé autour des cinq orientations du PADD :

- permettre le renouvellement des générations et favoriser le parcours résidentiel sur Monterblanc,
- structurer un projet urbain cohérent pour renforcer la centralité,
- favoriser un développement harmonieux des activités sur la commune en lien avec la qualité des sites et des paysages,
- garantir l'équilibre des milieux et préserver les ressources du territoire,
- améliorer les déplacements et favoriser le développement durable de la commune.

Le second débat s'est accompagné d'échanges concernant :

- le nouveau programme spatial communal avec l'inclusion du secteur de Corn-er-Hoët et de Pont-Morio,
- l'affirmation d'un grand secteur de projet autour de l'aérodrome,
- l'affirmation d'une continuité boisée au sein de l'agglomération.

Au cours des débats furent rappelés que :

- les lois ALUR du 24 mars 2014 (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) et GRENELLE du 12 juillet 2010 (engagement national pour l'environnement) apportent plus de contraintes : la densification en extension est par exemple impossible dans les hameaux ;
- il convient de préserver les zones agricoles et d'optimiser les réseaux mis en place : il apparaît impossible d'apporter tous les services du centre-bourg dans les villages ; une densification de certains villages risquerait au surplus de générer des problèmes de sécurité routière ; la préférence va à l'accueil de nouveaux arrivants dans le centre, où se situent les services (écoles, services enfance jeunesse, restaurant scolaire, pôle médical...) ;
- un travail est en cours sur le PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) ; par ailleurs, l'étude sur les secteurs de Mangolérien et de l'aérodrome a permis de pointer la richesse des chemins, comme vecteur d'aménagement du territoire à une échelle supra communale ;
- pour parvenir à 300 logements (25 logements par an sur 12 ans), la commune devra développer des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) qui permettront d'intégrer dans ces programmes des logements sociaux ; dès lors que la commune comptera

plus de 3 500 habitants, s'imposera à elle l'obligation de compter 20 % au moins de logements sociaux ; aujourd'hui, la commune compte 9,75 % de logements de ce type ;

- le plan de référence prévoit plus de logements collectifs en centre bourg ; le bourg comprendra dans les années à venir plus de bâtiments de type R+1+attique et/ou R+2.

3. **La mise en place d'une démarche de concertation**

Dans le respect des termes de la délibération en date du 9 mars 2016 prescrivant la révision du PLU, une concertation s'est mise en place, revêtant différentes formes.

Extrait de la délibération du 9 mars 2016 :

« Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puissent s'informer et s'exprimer sur le projet de révision du PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet,
- au moins une réunion publique relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration ».

Cette concertation a été respectée.

a- Une information disponible en ligne, sur le site Internet de la commune

Annnonce des réunions publiques :



Extrait du site internet de la mairie de Monterblanc

Mise en ligne des comptes rendus des réunions publiques et information qu'un registre de concertation est à disposition en mairie :

Assesl - Carte de la Mairie - Révision PLU

A A



Révision PLU

Réunion publique du 13 novembre

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monterblanc, adopté en 2010, a été dans sa phase finale avec l'approbation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le zonage. Le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Régulation (OAR) de cette phase est déterminante puisque c'est celui de ces documents du PLU qui déterminent les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le futur. Pour cette raison, la municipalité a souhaité organiser une séance de concertation publique afin de présenter au public et au conseil municipal le contenu du dossier et de recueillir des observations sur les différents points du PLU.

Compte-rendu de la réunion publique



Un registre de concertation est disponible à la mairie. Vous pouvez y consigner toutes vos remarques avant l'enquête publique. Ce document sera examiné par le bureau d'étude qui nous accompagne pour la révision du PLU.

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Qu'est-ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme pour une commune. Celui-ci définit un projet de territoire et organise le développement urbain des lieux de manière équilibrée en tenant compte des enjeux environnementaux.

Il définit des règles et des orientations pour les zones d'habitation.

Le PLU est un document juridique qui impose à tous, particuliers, professionnels et administrations, le respect de ses prescriptions. Il sert de référence à l'élaboration des diverses demandes d'urbanisme et d'attribution de permis de construire, de permis de modifier des constructions existantes.

Pourquoi réviser le PLU ?

Depuis le renouveau de la loi du 9 mars 2015, le Conseil municipal a décidé de reprendre la révision du PLU actuel, qui date de l'année 2010. Le PLU sera révisé et corrigé, une modification approuvée le 13 novembre 2015 et les deux modifications simplifiées approuvées les 13 septembre 2015 et le 15 septembre 2014, au vu de la délibération en date du 9 mars 2015.

Les objectifs de la révision du PLU sont nombreux. Ils sont résumés ci-dessous :

- intégrer les évolutions législatives et réglementaires de la commune et de la communauté ;
- et de répondre au plan de développement durable de la commune ;
- préserver la qualité de vie et l'environnement.

Intégrer les évolutions législatives et réglementaires

Depuis le dernier PLU, le cadre législatif a beaucoup évolué avec les lois d'Engagement National pour l'Urbanisme (ENL), la loi Grenelle II, l'Accord de Logement et l'Urbanisme Rural (AUR), la loi d'Orientation Agricole (LOA), l'Alimentation (AAL), l'Aléa et les plans particuliers d'urbanisme (PPU) de zones de catastrophe naturelle.

Prendre en compte les documents supra-communaux

Le PLU doit tenir compte de la prise en compte des orientations des documents d'urbanisme de niveaux supérieurs comme le Schéma de Cohésion Territoriale (SCT), le Programme Local de l'habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU), le Plan Local d'Urbanisme Régional (PLUR) du département du Morbihan.

Limiter la consommation d'espace

Les lois Grenelle et l'AUR imposent de limiter les consommations d'espace et de privilégier l'urbanisme à proximité des transports existants ou nouveaux. Le PLU doit donc être un outil majeur dans ce but pour préserver les espaces non urbanisés, tout en permettant la poursuite du développement du bourg.

Quelle procédure pour cette révision ?

La révision du PLU est une procédure longue et qui comprend de la concertation dans deux étapes : la concertation publique et la concertation en conseil municipal.

Afin de mieux servir les citoyens et d'engager une réflexion collective et transparente, les communes de la Métropole du Morbihan ont décidé de mettre en place un processus de concertation publique innovant, qui consiste à organiser des ateliers de concertation de citoyens et de professionnels de l'urbanisme en phase avec la révision du PLU, dans les 13 communes.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet de la mairie de Monterblanc ou contactez-nous tout au long de la procédure de révision.

Extrait du site internet de la mairie de Monterblanc

b- La tenue de 2 réunions publiques

Deux réunions publiques se sont tenues à la salle des fêtes Jean-Marie PRONO, les 28 juin 2017 et 13 novembre 2018.

Réunion du 28 juin 2017

Lors de la réunion du 28 juin 2017, le calendrier du projet a été décliné. Les orientations du PADD ont été détaillées et les cartes de synthèses ont été présentées.

Avec | Images | Multimedia

Jusqu'en 2030, environ 25 nouveaux logements par an

Ouest France

Publié le 01/07/2017 à 09h21

Lire le journal numérique

▶ ÉCOUTER

Recevez l'info matinale

Chaque matin, recevez l'essentiel de l'actualité nationale et internationale

✉ Votre e-mail

OK

Les Monterblancais étaient invités mercredi à prendre connaissance des réflexions de la révision du Plan local d'urbanisme, du travail de diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) lancé il y a plus d'un an.

Un travail présenté par Gunevel Pedron, géographe et urbaniste à la Boîte de l'espace, basée à Nantes.

Si la population est de l'ordre de 3 229 habitants, elle devrait atteindre la barre des 4 000 en 2030. Pour accueillir cette nouvelle population, il est nécessaire de produire 300 logements, soit un rythme de production de 25 logements par an, en moyenne, dont 5 logements sociaux.

L'objectif est de continuer à accueillir des familles, des jeunes ménages et de maintenir les populations en place.

Trois lignes directrices accompagnent les choix urbanistiques : le renforcement des liaisons douces au sein du bourg et entre le bourg et les villages ; la préservation et la valorisation des paysages ; la protection de l'identité agricole très importante dans la commune.

Avec ce PADD, les élus souhaitent maîtriser l'urbanisation et développer ses services, préserver son identité agricole et valoriser la richesse de ses paysages.

Extrait du Ouest-France du 01/07/2017

Trois cents logements à construire en 12 ans

Les élus ont pris connaissance du travail réalisé par un géographe-urbaniste concernant l'urbanisation de la commune. Selon les prévisions, elle devrait gagner 600 habitants d'ici 2030.

Ouest
France
06/2017

Avant le conseil municipal de jeudi, les élus ont pris connaissance du travail réalisé depuis un an sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) présenté par Gunevel Pedron, géographe-urbaniste, gérant de La boîte de l'espace, située à Nantes.

Avec aujourd'hui plus de 3 300 habitants, la population devrait dépasser les 4 000 habitants en 2030.

Pour accueillir environ 600 habitants en 12 ans, il est nécessaire de produire 300 logements. Soit un rythme de production de 25 logements par an, en moyenne. Cette dynamique permettra le renouvellement des générations et de conserver la mixité sociale et intergénérationnelle existante.

L'objectif est de continuer à accueillir des familles, des jeunes ménages et de maintenir les populations en place. La commune appuiera aujourd'hui mixité. Afin de rompre avec cet étatement, la densification des douze prochaines années portera sur le centre-bourg et, de manière plus résiduelle et contenue, sur trois villages identifiés (Kerbelain, Mangolérien, Kentrionnais).

Trois lignes directrices accompagnent ces choix urbanistiques : le renforcement des liaisons douces au sein du bourg et entre le bourg et les villages ; la préservation et la valorisation des paysages ; la protection de l'identité agricole.



Le PADD a été présenté par Gunevel Pedron de La boîte à images.

Des réflexions en cours concernant l'espace allant de Mangolérien à l'aérodrome pour notamment affiner la vocation des Halles. « La zone de l'aérodrome est hyper importante. Elle constitue un moyen unique d'allier développement d'activités économiques, touristiques, sportives et de loisirs et créatrice d'emplois. Tous les acteurs seront réunis autour de la table », précise le

maire, Gérard Guilleron.

Avec ce PADD, les élus souhaitent maîtriser l'urbanisation et développer ses services, préserver son identité agricole et valoriser la richesse de ses paysages, afin que la venue d'une nouvelle population corresponde à un projet de vie. Il englobe les aspects urbains, humains, environnementaux, économiques et patrimoniaux. Le projet d'aménagement

est regroupé autour de cinq grands axes : permettre le renouvellement des générations et favoriser le parcours résidentiel, structurer un projet urbain cohérent et renforcer la centralité, favoriser un développement harmonieux et des paysages, garantir l'équilibre des milieux et préserver les ressources du territoire et améliorer les déplacements et favoriser le développement durable.

Extrait du Ouest-France du 01/07/2017

Réunion du 13 novembre 2018

A l'occasion de la réunion du 13 novembre 2018, la carte de synthèse du PLU a été présentée, ainsi que les zonages et des prescriptions : emplacements réservés, espaces boisés classés, éléments de patrimoine et de trames vertes et bleues à protéger, différentes OAP.



Photo réunion du 13 novembre 2018 (Source : la boîte de l'espace)

17/11/18 Ouest France

Monterblanc, une commune des plus attractive

Monterblanc — C'est l'enseignement de la réunion de mardi soir. L'élaboration du plan local d'urbanisme, commencée en 2016, évoque la construction de 25 logements par an à l'orée 2030.

Le projet

La municipalité et le cabinet La boîte de l'espace ont présenté, mardi, l'état d'avancement du plan local d'urbanisme (PLU) et recueilli les observations sur les choix opérés. Gunavel Pédron, géographe et urbaniste, a présenté un programme de 300 logements, soit un rythme de production de 25 logements par an à l'orée 2030, dont 95 % sur le bourg et ses alentours.

« Il faut le conforter dans ses limites actuelles, explique l'urbaniste. On ne veut plus de l'étalement urbain et mieux gérer l'espace. Il faut garder une forme d'équilibre et de l'écosystème tout en privilégiant les déplacements doux et en préservant les trames vertes et bleues. »

Ce programme s'inscrit notamment dans les secteurs rue des Vénétois, Pont-Mario, Les Coleaux. Quant au secteur de l'aérodrome et de Mangolérien qui possèdent divers enjeux, il est concerné par un projet de tourisme, sportif et de loisirs comme des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (Stecol), tout comme le village de Kerbolon qui pourrait voir densifier d'une dizaine de lots.

L'objectif est d'accueillir une nouvelle population et de familles, de jeunes ménages tout en attirant la population en



Gunavel Pédron, géographe du cabinet La boîte de l'espace, a présenté l'avancée du plan local d'urbanisme de la commune.

Crédit photo: G

munes des plus attractives », indique le maire Gérard Guillou.

publique. Même chose au niveau des communes afin de mutualiser les

bureau d'études. Le but est d'attirer les coûts d'investissement », souligne le maire Guillou.

Le document qui n'est pas



Extrait du Ouest-France du 17/11/2018.

De nombreux échanges ont concerné le zonage. Les participants ont souhaité obtenir des précisions concernant les hauteurs du bâti en centre-bourg et, d'une manière générale, sa densification. Des inquiétudes ont été relayées concernant la circulation automobile qui croîtra très certainement. Les représentants de la Boîte de l'espace ont détaillé les raisons de l'arrêt de l'étalement urbain. Ils ont précisé qu'en dehors du centre-bourg, seuls deux secteurs identifiés pourront accueillir une légère densification, car ils sont desservis en assainissement collectif et reliés au bourg par des liaisons douces. Il s'agit des villages du Norvais (rue Paul GAUGUIN) et de Kerbelaine (zones UC). Le secteur de l'aérodrome a été largement évoqué. Le secteur de Kersimon demeurera en zone constructible (UC) ; en revanche, celui de Mangolérian ne le sera plus, en cohérence avec le souci de limiter le mitage. Les STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités) à vocation économique ont été détaillés. Les élus présents ont rappelé que le projet de révision du PLU doit intégrer l'étude réalisée sur le secteur Mangolérian aérodrome, qui pointe des perspectives de développement sur ces espaces. Ils ont également indiqué que le développement de l'aérodrome et de ses abords immédiats doit se poursuivre en étroite collaboration avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, compétent pour la gestion de l'aérodrome.

Une information relayée dans la presse :

14 - Morbihan

Plu. 300 logements à placer pour 2030

Morbihan 14/04/2017



Morbihan prépare son futur PLU à la fin de l'été prochain. Une première réunion publique a été organisée mercredi soir suite au vote du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) par le conseil municipal. C'est l'entrée en vigueur des lignes directrices du développement durable. Il s'agit de définir la fin de l'urbanisation, la poursuite d'un programme de logements.

Un projet de loi de finances pour 2017 a été adopté par le conseil municipal. Il s'agit de définir la fin de l'urbanisation, la poursuite d'un programme de logements.

Le conseil municipal a voté le projet de loi de finances pour 2017. Il s'agit de définir la fin de l'urbanisation, la poursuite d'un programme de logements. Le conseil municipal a voté le projet de loi de finances pour 2017. Il s'agit de définir la fin de l'urbanisation, la poursuite d'un programme de logements.

Le secteur rural bloqué

Un inventaire a été réalisé de la zone rurale par le conseil municipal. Les zones constructibles appartenant à des particuliers et de plus en plus de zones constructibles ont été identifiées. Une possibilité de 70 logements a été retenue. Il faut ajouter les 230 logements pour les deux villages. Mais aussi 20 logements pour les emplacements urbains. C'est à dire dans des secteurs de développement durable. Dans le secteur rural, les projets de construction sont limités par le fait de la loi PLU. Toutefois, cette loi autorise le développement de projets en zone rurale dans les zones de développement durable. Dans le secteur rural, les projets de construction sont limités par le fait de la loi PLU. Toutefois, cette loi autorise le développement de projets en zone rurale dans les zones de développement durable.

Trois îlots d'extension

Le conseil municipal a voté le projet de loi de finances pour 2017. Il s'agit de définir la fin de l'urbanisation, la poursuite d'un programme de logements. Le conseil municipal a voté le projet de loi de finances pour 2017. Il s'agit de définir la fin de l'urbanisation, la poursuite d'un programme de logements.

La densité inquiète

Le conseil municipal a voté le projet de loi de finances pour 2017. Il s'agit de définir la fin de l'urbanisation, la poursuite d'un programme de logements. Le conseil municipal a voté le projet de loi de finances pour 2017. Il s'agit de définir la fin de l'urbanisation, la poursuite d'un programme de logements.

Les réunions publiques ont été annoncées par la presse locale. Les articles ont également détaillé les grandes orientations du PLU en cours de révision.

c- Une exposition en mairie

Dès le début de la phase de concertation, une exposition a été installée en mairie, à proximité immédiate de l'accueil, afin d'être vue par le plus grand nombre. Elle portait sur le diagnostic, sur les enjeux et sur le PADD. Elle a permis de suivre l'évolution des pièces du PLU.

PLU de Monterblanc

Le P.L.U. : c'est quoi ?
Le P.L.U. est un acte de politique publique qui définit l'urbanisme d'un territoire. C'est un acte de planification qui permet de définir les règles d'usage des sols et de l'habitat sur un territoire donné. C'est un acte de planification qui permet de définir les règles d'usage des sols et de l'habitat sur un territoire donné.

Le P.L.U. se compose de plusieurs parties :

- Le Document de Prévision
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Règles d'Usage et de Programmation
- Le Règlement Général et Local
- Les Annexes

400 emplois en Commerce
1 400 emplois accueillis

1 200 logements
+ 6 par an en moyenne

65 % de résidences principales

5 % de logements sociaux

70 hectares de Surface Agricole Nette

20 % de la population a moins de 20 ans

3 250 habitations en 2016
Combien d'habitants en 2030 ?

Centre Hospitalier et scolaire

Centre Hospitalier et scolaire
Le Centre Hospitalier et scolaire est un équipement public qui permet de garantir l'accès aux soins et à l'éducation pour tous les habitants du territoire.

Centre Hospitalier et scolaire
Le Centre Hospitalier et scolaire est un équipement public qui permet de garantir l'accès aux soins et à l'éducation pour tous les habitants du territoire.

Monterblanc, conviviale et dynamique

Une croissance saine
Le territoire de Monterblanc a connu une croissance saine et dynamique ces dernières années. Cette croissance saine est le résultat d'une politique d'aménagement durable qui a permis de créer des emplois, de développer l'économie locale et d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Une politique favorable
Le territoire de Monterblanc bénéficie d'une politique favorable qui a permis de créer des emplois, de développer l'économie locale et d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Les données sociales et démographiques

Le territoire de Monterblanc est dynamique
Le territoire de Monterblanc est dynamique et attractif. Cette dynamisme est le résultat d'une politique d'aménagement durable qui a permis de créer des emplois, de développer l'économie locale et d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Le territoire de Monterblanc est dynamique
Le territoire de Monterblanc est dynamique et attractif. Cette dynamisme est le résultat d'une politique d'aménagement durable qui a permis de créer des emplois, de développer l'économie locale et d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Monterblanc, un patrimoine varié

Valoriser les atouts économiques et touristiques
Le territoire de Monterblanc dispose d'atouts économiques et touristiques importants. Ces atouts doivent être valorisés et développés pour garantir la prospérité et la qualité de vie des habitants du territoire.

Valoriser les atouts économiques et touristiques
Le territoire de Monterblanc dispose d'atouts économiques et touristiques importants. Ces atouts doivent être valorisés et développés pour garantir la prospérité et la qualité de vie des habitants du territoire.

Valoriser les atouts économiques et touristiques
Le territoire de Monterblanc dispose d'atouts économiques et touristiques importants. Ces atouts doivent être valorisés et développés pour garantir la prospérité et la qualité de vie des habitants du territoire.

Valoriser les atouts économiques et touristiques
Le territoire de Monterblanc dispose d'atouts économiques et touristiques importants. Ces atouts doivent être valorisés et développés pour garantir la prospérité et la qualité de vie des habitants du territoire.

PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD est un acte de planification
Le PADD est un acte de planification qui définit l'urbanisme d'un territoire. C'est un acte de planification qui permet de définir les règles d'usage des sols et de l'habitat sur un territoire donné.

Le PADD est un acte de planification
Le PADD est un acte de planification qui définit l'urbanisme d'un territoire. C'est un acte de planification qui permet de définir les règles d'usage des sols et de l'habitat sur un territoire donné.

Le PADD est un acte de planification
Le PADD est un acte de planification qui définit l'urbanisme d'un territoire. C'est un acte de planification qui permet de définir les règles d'usage des sols et de l'habitat sur un territoire donné.

Le PADD est un acte de planification
Le PADD est un acte de planification qui définit l'urbanisme d'un territoire. C'est un acte de planification qui permet de définir les règles d'usage des sols et de l'habitat sur un territoire donné.

Extrait de l'exposition publique en mairie de Monterblanc

d- Communication dans le bulletin municipal

Deux bulletins municipaux par an sont distribués au domicile de chaque monterblancais. Des communications spécifiques au PLU ont été régulièrement intégrées à ces publications.

- En juillet 2016, nous avons détaillé les motivations et les objectifs de la procédure de révision du PLU, qui venait d'être votée par le conseil municipal.
- En juillet 2017, nous avons rappelé les objectifs de mixité sociale et de mixité fonctionnelle, qui accompagnent le processus de révision du PLU, mais également l'impératif de densification du centre-bourg et de rupture avec l'étalement urbain. Nous avons indiqué que le PADD était consultable sur le site Internet de la commune. Dans ce même bulletin, nous avons informé la population qu'une étude sur le secteur Mangolérien - aéroport était lancée, avec une démarche participative ; le bulletin de janvier 2018 consacrait également un article à ce projet. Nous avons communiqué les cartes du nouveau PADD dans la publication de juillet 2018. A la suite du nouveau débat sur le PADD, nous avons publié les cartes et, en janvier 2019, nous avons consacré un article à la restitution de l'étude Mangolérien - aéroport.

Une feuille mensuelle d'informations est par ailleurs distribuée à chaque domicile. Les étapes de la procédure de révision du PLU ont également été rappelées dans ce document :

- avril 2016 : annonce de la procédure de révision du PLU,
- juin 2017 : annonce de la réunion publique du 28 juin,
- novembre 2018 : annonce de la réunion publique du 13 novembre et détail des thèmes abordés : PADD, zonage, règlement écrit, OAP.

e- Organisation d'ateliers participatifs pour l'étude Mangolérien - aéroport

L'étude s'est construite autour de trois réunions participatives :

- 4 décembre 2017 : un atelier avec les utilisateurs du site a permis de réaliser un bilan des usages, de pointer les atouts du site, les difficultés et contraintes des usagers, leurs besoins, les relations entre acteurs et activités ;
- 15 janvier 2018 : au cours d'un forum ouvert à l'ensemble de la population, des idées de développement et d'aménagement du secteur ont été déclinées ;
- 19 février 2018 : des orientations de développement ont été débattues et proposées lors d'ateliers de programmation.

f- Gestion de courriers des particuliers

Nous avons reçu 62 courriers en mairie, émanant de particuliers. Tous ont été traités ; chacun a reçu une réponse. Les sujets abordés concernent :

- des demandes de passage de parcelles en zones constructibles,
- des changements de destination de bâtiments,
- le passage d'un zonage espaces boisés classés en zone agricole,
- le maintien d'un secteur en zone agricole,
- le passage en zone de loisirs pour la création d'un camping nature.

La seconde réunion publique a en outre permis aux élus et aux membres de la Boîte de l'espace d'aborder les sujets évoqués dans ces écrits, en apportant une réponse aux personnes présentes qui souhaitaient à nouveau alerter la collectivité.

g- La tenue d'un registre en mairie

Trois demandes ont été consignées sur le registre de concertation mis à disposition du public en mairie. Elles concernent :

- le changement du zonage de terrains : de zone A en zone Na, afin d'étendre un espace boisé classé,
- la modification du zonage de terrains : de zone Na en zone A,
- le maintien d'un secteur en zone agricole.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour, Mme Laurence BATAILLE et MM. MM. LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON et LARCIN s'abstenant,

- de tirer le bilan de la concertation dont les modalités ont été présentées et de valider le bilan de cette concertation,
- d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
 - à la MRAe (missions régionales d'autorité environnementale), en tant qu'autorité environnementale,
 - au président de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers),
 - aux communes limitrophes, établissements publics de coopération intercommunale et associations définis aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme, qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera soumis à enquête publique.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

2019-02-02 - Budget principal - Approbation du compte administratif 2018

Monsieur le maire présente au conseil municipal les résultats du compte administratif 2018 -budget principal- qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2018	477 878.77
2	Résultat antérieur reporté	0.00
3=1+2	Capacité d'autofinancement	477 878.77
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2018	820 586.89
5	Résultat antérieur reporté	-378 068.79
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	442 518.10

décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 19 février 2019,

Considérant le compte administratif se rapportant au budget principal de l'exercice 2018, tel que présenté par monsieur le maire,

Monsieur le maire s'étant retiré de la salle de séance du conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, madame Laurence BATAILLE et messieurs LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON et LARCIN s'abstenant,

Article unique : approuve le compte administratif -budget principal- de l'exercice 2018.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

2019-02-03 - Budget principal - Affectation du résultat 2018

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 –budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2018	477 878.77
2	Résultat antérieur reporté	0.00
3=1+2	Capacité d'autofinancement	477 878.77
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2018	820 586.89
5	Résultat antérieur reporté	-378 068.79
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	442 518.10
7	Restes à réaliser en dépenses	410 701.78
8	Restes à réaliser en recettes	412 273.00
9=6-7+8	Résultat global	444 089.32
10	Besoin de financement	0.00
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	Au financement des investissements 2019	477 878.77
12=3-11	En report à nouveau de la section de fonctionnement	0.00
13=3	TOTAL	477 878.77

décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines, réunie le 19 février 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes administratif et de gestion du budget principal pour l'exercice 2018,
Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, madame Laurence BATAILLE et messieurs LE GARGASSON,
CHEVILLON, SALOMON et LARCIN s'abstenant,

Article unique : décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon
suivante :

11	au financement de l'investissement 2019	477 878.77
12=3-11	en report à nouveau en fonctionnement	0.00
13=3	TOTAL	477 878.77

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

2019-02-04 - Budget assainissement - Approbation du compte administratif 2018

Monsieur le maire présente au conseil municipal les résultats du compte administratif 2018 -budget
assainissement- qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2018	41 826.16
2	Résultat antérieur reporté	
3=1+2	Capacité d'autofinancement	41 826.16
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2018	120 084.56
5	Résultat antérieur reporté	-60 019.29
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	60 065.27

décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 19 février 2019,

Considérant le compte administratif se rapportant au budget assainissement de l'exercice 2018 tel
que présenté par monsieur le maire,

Monsieur le maire s'étant retiré de la salle de séance du conseil municipal pour le déroulement des
opérations de vote,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, madame Laurence BATAILLE et messieurs LE GARGASSON,
CHEVILLON, SALOMON et LARCIN s'abstenant,

Article unique : approuve le compte administratif -budget assainissement- de l'exercice 2018.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

2019-02-05 - Budget assainissement - Affectation du résultat 2018

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 – budget assainissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2018	41 826.16
2	Résultat antérieur reporté	
3=1+2	Capacité d'autofinancement	41 826.16
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2018	120 084.56
5	Résultat antérieur reporté	-60 019.29
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	60 065.27
7	Restes à réaliser en dépenses	23 181.46
8	Restes à réaliser en recettes	3 863.58
9=6-7+8	Résultat global	40 747.39
10	Besoin de financement	0.00
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	Au financement des investissements 2019	41 826.16
12=3-11	En report à nouveau de la section de fonctionnement	0.00
13=3	TOTAL	41 826.16

décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines, réunie le 19 février 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes administratif et de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2018,

Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, madame Laurence BATAILLE et messieurs LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON et LARCIN s'abstenant,

Article unique : décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

11	Au financement de l'investissement 2019	41 826.16
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement	0.00
13=3	TOTAL	41 826.16

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

2019-02-06 - Budget développement économique - Approbation du compte administratif 2018

Monsieur le maire présente au conseil municipal les résultats du compte administratif 2018 -budget développement économique- qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2018	-2 356.46
2	Résultat antérieur reporté	4 939.94
3=1+2	Capacité d'autofinancement	2 583.48
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2018	-1 038.51
5	Résultat antérieur reporté	95 937.37
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	94 898.86

décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 19 février 2019,

Considérant le compte administratif se rapportant au budget développement économique de l'exercice 2018 tel que présenté par monsieur le maire,

Monsieur le maire s'étant retiré de la salle de séance du conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, madame Laurence BATAILLE et messieurs LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON et LARCIN s'abstenant,

Article unique : approuve le compte administratif –budget développement économique- de l'exercice 2018.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

2019-02-07 - Budget développement économique - Affectation du résultat 2018

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 –budget développement économique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2018	-2 356.46
2	Résultat antérieur reporté	4 939.94
3=1+2	Capacité d'autofinancement	2 583.48
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2018	-1 038.51
5	Résultat antérieur reporté	95 937.37
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	94 898.86
7	Restes à réaliser en dépenses	0.00
8	Restes à réaliser en recettes	0.00
9=6-7+8	Résultat global	94 898.86
10	Besoin de financement	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	Au financement des investissements 2019	0.00
12=3-11	En report à nouveau de la section de fonctionnement	2 583.48
13=3	TOTAL	2 583.48

décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines, réunie le 19 février 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes administratifs et de gestion du budget développement économique pour l'exercice 2018,

Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, 16 voix pour, madame Laurence BATAILLE et messieurs LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON et LARCIN s'abstenant,

Article unique : décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

11	Au financement de l'investissement 2019	0.00
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement	2 583.48
13=3	TOTAL	2 583.48

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

2019-02-08 - Approbation des comptes de gestion 2018 du comptable public

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2018, pour les budgets principal, assainissement, développement économique,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, les budgets annexes de l'assainissement, développement économique,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-02-09 - Maison de l'enfance et maison des jeunes - Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF (caisse d'allocations familiales) - Programme 2019-2021

Dans le cadre du fonctionnement de la maison de l'enfance et de la maison des jeunes, des acquisitions de matériel sont nécessaires.

- Pour la maison de l'enfance : du matériel informatique, le logiciel portail famille pour la gestion quotidienne des dossiers des familles, du mobilier de rangement et d'accueil pour les enfants, de l'électroménager et de petits équipements pour les activités.
- Pour la maison des jeunes : du matériel informatique, du mobilier (chaises, tentes...), un four et divers petits équipements pour les activités.

décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 19 février 2019, ainsi que de la commission écoles, jeunesse, consultée par voie électronique,

Considérant que la commune peut bénéficier d'une aide à l'investissement de la part de la CAF pour ce type d'acquisitions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise la réalisation de ces acquisitions,

Article 2 : sollicite une aide à l'investissement de la part de la CAF,

Article 3 : autorise monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

En mairie, le 06/03/2019

Le Maire

Gérard GUILLERON

